



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

Arrêté n° 2026-159 – Rue de la Motte renouvellement du réseau EU et regard en amont du PR du Moulinet. Travaux sous maîtrise d'ouvrage la Roche Agglomération

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par SEDEP demeurant à 3 rue du Pré Bouchet ;

Considérant qu'en raison de renouvellement du réseau EU et regard en amont du PR du Moulinet. Travaux sous maîtrise d'ouvrage la Roche Agglomération rue de la Motte du 06/07/2026 au 27/07/2026, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

du 06/07/2026 au 27/07/2026, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Motte sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la rue du Vieux Bourg et la rue du Pareau. La circulation des riverains, des véhicules de secours et des services de collecte des déchets sera maintenue dans la mesure du possible.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société SEDEP.

Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®

L'entreprise devra prévenir les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 21 Date de début de réglementation 06/07/2026

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

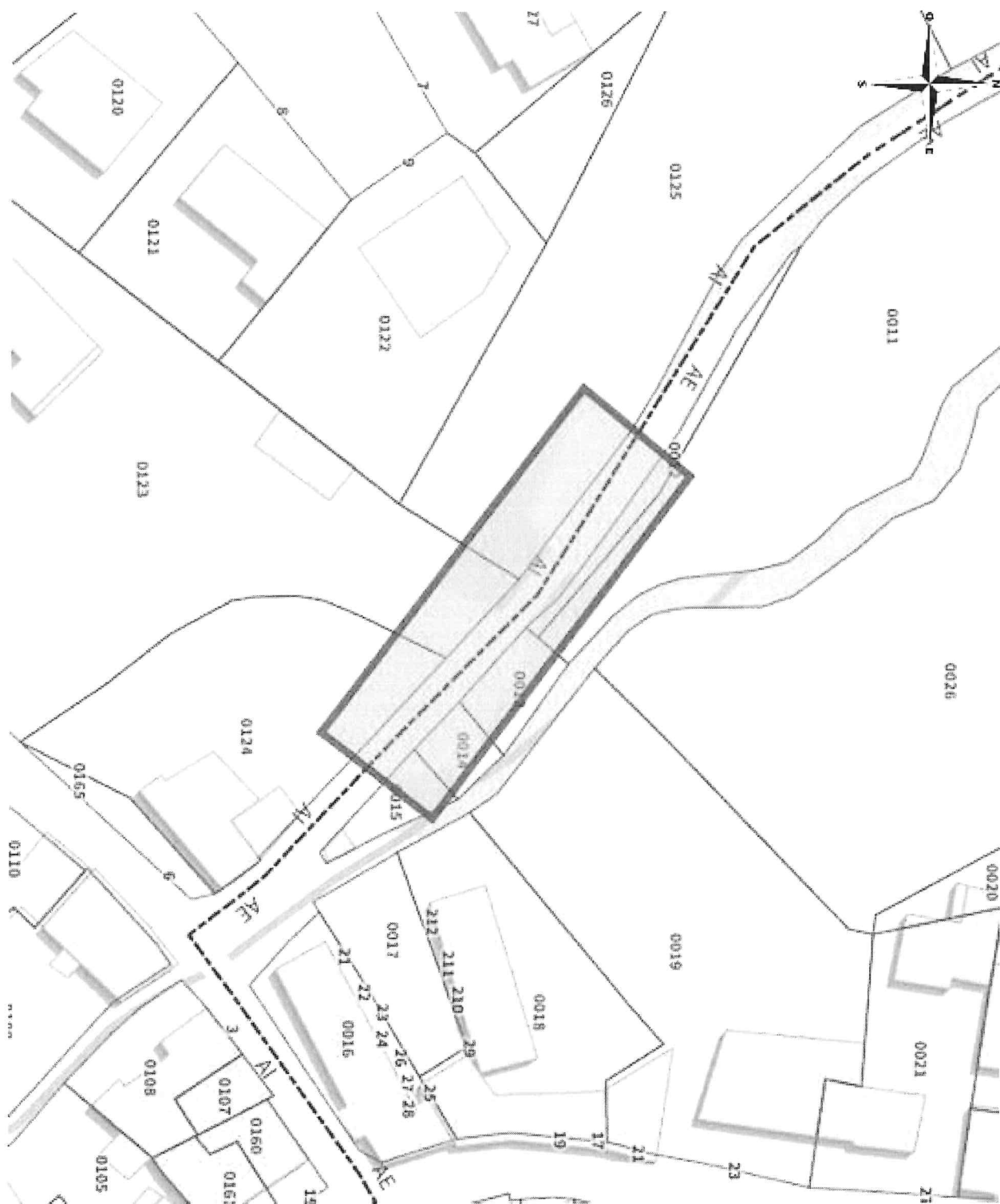
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒ Fermeture à la circulation ☒
 Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

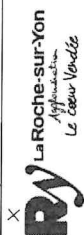


Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.386453 46.73703 -1.3866 46.736907 -1.386026 46.736606 -1.385882 46.736734 -1.386453 46.73703</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

X: 1364976

X: 1364964

X: 1364952



Commune de DOMPIERRE-SUR-YON
Chemin de La Motte (proche PR Moulinet)
Travaux de renouvellement du réseau EU lié à
eaux claires parasites

Echelle 1:125

Plan établi par : MR - SEA
30 Octobre 2025

Légende :

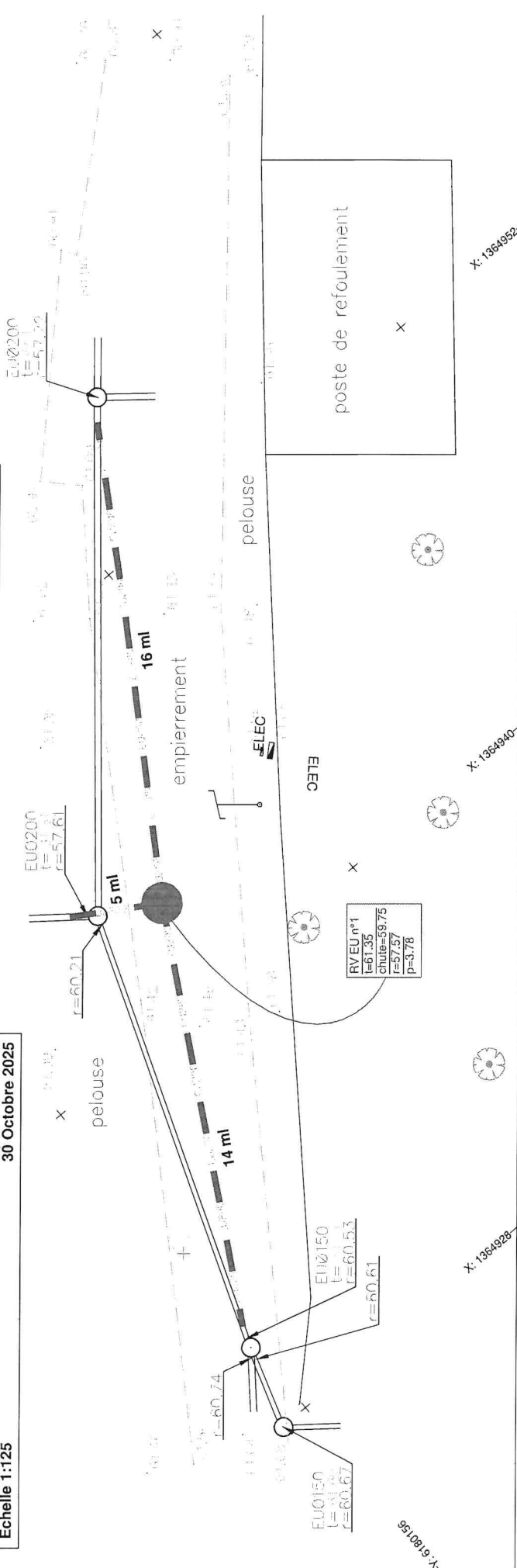
--- Canalisations EU Ø 200 PVC SNT6 projetées

Regard de visite EU projeté avec les altitudes et profondeurs

Regard de visite EU existant avec les altitudes et profondeurs

RV EU n°21
t=60.74
r=58.05
p=2.69

RV EU Ex
t=68.48
r=64.99
p=3.49



X: 1364952

X: 1364940

X: 1364928